

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 124

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« L'accord d'entreprise, de groupe ou de branche doit faire apparaître les modalités de plan de formation proposé au jeune embauché en contrat de génération. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrats de génération visent à faciliter la transmission de connaissance entre les personnes expérimentées de l'entreprise et les jeunes embauchés en CDI.

Cet amendement vise à compléter la transmission des savoirs par des plans de formation dont les modalités doivent être négociées à l'occasion des accords.

Si la transmission de connaissance est un enjeu important de la formation des jeunes dans les entreprises, elle n'est pas suffisante. C'est la raison pour laquelle les écologistes souhaitent l'adosser à un processus de formation.